



SERVICE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

Responsable : *Nicolas MERILLE*
Conseillère technique : *Stéphanie BAUNEZ*
Secrétaire : *Martine GABRILLARGUES*
Fax : 01.40.78.69.56

Destinataire : Docteur Letzelter Jean-Marie – 2 rue du fossé neuf – 67800 BISCHHEIM.

Objet : Eléments pour répondre à la sollicitation relative à l'obligation de mise en accessibilité d'un hôtel et à l'annulation du contrat de réservation de la salle de réunion de cet hôtel en raison de l'inaccessibilité de celle-ci.

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la pièce suivante pour répondre à la sollicitation susvisée.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Service accessibilité universelle
Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.
Blog : <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>.

A Paris le 10 mai 2010,

Monsieur,

Suite à votre sollicitation relative à l'obligation de mise en accessibilité d'un hôtel et à l'annulation du contrat de réservation de la salle de réunion de cet hôtel en raison de l'inaccessibilité de celle-ci

► **Concernant l'accessibilité de la salle de réunion de l'hôtel**

Les hôtels, en tant qu'établissements recevant du public (ERP) existants, ont **jusqu'au 1^{er} janvier 2015** pour se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité notamment avec les prescriptions de l'arrêté du 21 mars 2007, NOR: SOCU0612412A.

Cependant même si les gestionnaires n'ont pas prévu de travaux, ces établissements sont néanmoins soumis à un **diagnostic de leurs conditions d'accessibilité** au plus tard le 1^{er} janvier 2011, conformément au décret n°2009-500 du 30 avril 2009, à l'exception des ERP de 5^e catégorie.

► **Concernant l'annulation de la réservation par le client :**

Les conditions de réservation sont déterminées par l'établissement. Aucune obligation réglementaire ne s'impose en matière d'accessibilité d'ici 2015.

En cas d'annulation, le client peut devoir payer une somme en fonction des conditions de vente fixées par l'hôtelier (il faut demander un exemplaire des conditions d'annulation de l'hôtel).

→ Nous vous recommandons lorsque vous effectuer une réservation pour une prestation quelle qu'elle soit (salle, chambre, voyage, etc.) de faire mentionner dans le contrat le caractère accessible de ladite prestation. Ainsi vous serez « protégé » juridiquement dans le contrat commercial.

► **Pour tout renseignement complémentaire, nous vous recommandons :**

- de prendre contact avec le représentant accessibilité de la délégation départementale APF de votre département, acteur local opérationnel de l'APF, dont les coordonnées sont les suivant :
Madame la directrice Catherine SCHALL
36, rue des Petites Fermes
67200 STRASBOURG
tél. : 03 88 28 29 30 - Fax : 03 88 28 30 50
dd.67@apf.asso.fr

- de consulter le blog accessibilité de l'APF : <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations associatives.

Mlle Stéphanie BAUNEZ
Conseillère technique
Service Accessibilité Universelle

Service accessibilité universelle
Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.
Blog : <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>.